ART. 17 BIS N° CL44

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4301)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL44

présenté par M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 17 BIS

I. – À l'alinéa 22, après le mot :
« inviter »,
insérer les mots :
« chaque année ».
II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :
« chaque année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.